



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 8767

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la reponse a sa question ecrite no 4220 du 26 juillet 1993. En effet, celle-ci fait etat du projet du Gouvernement de mettre en place une tarification qui serait fonction de l'etat de sante des residents et non plus du statut juridique de l'institution. A cet egard il souhaiterait savoir ou en est l'etat d'avancement de ce projet.

Texte de la réponse

L'etude relative a la tarification en etablissements pour personnes agees a demarre en fevrier 1994. Sept departements (Ille-et-Vilaine, Morbihan, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Alpes-de-Haute-Provence, Bouches-du-Rhone, Yvelines), rassemblant dix-neuf etablissements de statuts juridiques differents et concernant 2 347 residents, y participent. Cette etude se deroulera jusqu'en juillet 1994 et vise a analyser l'etat de sante des personnes accueillies et leur degre de perte d'autonomie, a decrire les modes de prise en charge offerts aux residents, a connaitre la structure des couts induits tant par l'hebergement que par la compensation de la dependance ou par les soins, a obtenir des indications de couts par groupe de perte d'autonomie. Elle donnera lieu a un bilan permettant d'apprécier s'il y a lieu de proceder ou non a l'experimentation d'un mode de tarification nouveau.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8767

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4304

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2027